



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-09/CONF/218/3 REV.

Paris, 22 décembre 2009

Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

HUITIEME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES DE LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

(Paris, 23 novembre 2009)

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La huitième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé s'est tenue au Siège de l'UNESCO, le 23 novembre 2009 au matin.

Elle a rassemblé soixante-cinq États sur les cent vingt-trois Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 ; sept autres États membres de l'UNESCO, un observateur permanent, une organisation intergouvernementale et trois organisations non-gouvernementales étaient présents en qualité d'observateurs. La liste des participants est disponible sur demande auprès du Secrétariat.

2. La Sous-Directrice générale pour la culture, Madame Françoise Rivière, a ouvert la réunion, soulignant qu'elle permettait l'échange d'expériences entre les Hautes Parties contractantes en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau national de la Convention de La Haye et de son Protocole de 1954. Mme Rivière a également évoqué les défis engendrés par la mise en œuvre desdits instruments. Elle a mis en valeur la nécessité d'une diffusion la plus large possible de ces instruments au sein de groupes-cibles, ainsi que la nécessité d'élaborer et d'adopter des législations nationales pertinentes.

II. Election du Président

3. Sur proposition d'El Salvador, la réunion a élu par consensus Monsieur Marcelo Vazquez-Bermudez (Equateur) en tant que Président.

III. Adoption de l'ordre du jour

4. Les participants ont adopté l'ordre du jour, tel que présenté dans le document CLT-09/CONF/219/1.

IV. Election de quatre Vice-Présidents et d'un Rapporteur

5. Quatre Vice-Présidents (Australie, Egypte, République démocratique du Congo et République dominicaine) ont été élus par consensus. Monsieur Rino Büchel (Suisse) a également été élu par consensus au poste de Rapporteur.

V. Mise à jour de la mise en œuvre au niveau national de la Convention et de son Protocole de 1954

6. Le Secrétariat a souligné qu'il y avait désormais cent vingt-trois Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, dont cent sont liées par le (premier) Protocole de 1954. Cinquante-cinq Hautes Parties contractantes sont Parties au Deuxième Protocole de 1999. Il a été signalé que les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de La Haye et/ou à ses deux Protocoles (1954 et 1999) ont entrepris des consultations internes en vue de devenir parties à ces accords. Le Secrétariat a ensuite rappelé les recommandations adoptées à la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 (UNESCO, 20 décembre 2007) et, en particulier, celles invitant le Directeur général à continuer à travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN sur une proposition visant à assurer le respect de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles par les forces armées engagées dans des opérations de maintien de la paix sous le mandat respectif de ces organisations. Le Secrétariat a été informé par ces organisations que la question de la protection des biens culturels en cas de conflit armé serait reflétée dans les documents des Nations Unies et que l'action du personnel militaire de l'OTAN serait guidée par les principes de la protection des biens culturels dans le droit international. Enfin, le Secrétariat a rendu compte des activités de promotion et de sensibilisation (une actualisation du dossier d'information sur la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999) avec possibilité de le traduire en arabe, russe et chinois et, la publication, avant la fin 2009, du commentaire article par article du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye en anglais). Faisant suite à la demande d'un nombre important de Hautes Parties contractantes, la présentation du Secrétariat est jointe au présent rapport.

VI. Echange d'expériences nationales

7. Après l'exposé introductif du Secrétariat, le Président a invité les participants à échanger des informations sur les expériences nationales et à engager un débat au cours duquel sont intervenus les représentants de huit Hautes Parties contractantes, ainsi que d'une organisation intergouvernementale.

8. Les points principaux de ce débat se résument comme suit :

(i) Adhésion à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles (1954 et 1999)

Les Etats-Unis ont annoncé leur ratification de la Convention de La Haye de 1954, considérant cela comme un premier pas vers une protection complète des biens culturels.

Après la ratification de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles, le Japon a indiqué poursuivre ses efforts pour les mettre en œuvre. Enfin, l'Allemagne a annoncé que le processus de dépôt de l'instrument de ratification du Deuxième Protocole, était sur le point de s'achever.

(ii) Mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Protocole de 1954 dans le domaine civil

Les Etats-Unis ont indiqué avoir mis en place un Comité national du Bouclier bleu et avoir rejoint l'Association des Comités nationaux du Bouclier bleu. Dans la même optique, l'Allemagne a informé avoir mis en place une entité permanente chargée de l'application de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles. En outre, la Grèce et la Roumanie ont respectivement institué un comité national pour la protection des biens culturels, et une commission pour l'application et la promotion du droit international humanitaire avec les ministères concernés. Le Japon a diffusé aux autorités culturelles nationales concernées les informations sur la protection des biens culturels.

La Roumanie et le Japon ont élaboré une nouvelle loi pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Dans le domaine de la coopération interministérielle, la Finlande et l'Estonie, par l'intermédiaire des ministères de la Défense et de la Culture, ont élaboré des mesures éducatives et de sensibilisation à la question de la protection des biens culturels.

La Finlande et la Grèce sont actuellement en train d'élaborer une liste de biens culturels à soumettre au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, afin de leur voir octroyer la protection renforcée.

(iii) Mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Protocole de 1954 dans le domaine militaire

Les Etats-Unis ont renouvelé leur engagement envers de la protection des biens culturels dans les situations de conflit en cours et de post-conflit. Une équipe consultative a été chargée de ces questions au sein du commandement militaire. Le Japon a fait savoir qu'il avait mis en place, par le biais du ministère de la Défense, des programmes éducatifs afin de sensibiliser les forces armées nippones à ces instruments. La Roumanie a créé le Centre pour le droit international humanitaire pour les opérations de maintien de la paix et la dissémination de ces instruments. Enfin, le CICR organise des formations du personnel militaire, ainsi que du personnel de sécurité

concerné et des parties au conflit, susceptibles de violer les dispositions de la Convention et de son (premier) Protocole.

(iv) Autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954

La Finlande mène une coopération avec le CICR afin de mettre en œuvre les mesures éducatives visant à la formation des civils à la protection des biens culturels, notamment par la sensibilisation à d'autres thèmes, par exemple la défense de l'environnement.

La Finlande organisera en 2010 un séminaire sur la protection des biens culturels. La Grèce a annoncé que la brochure d'information sur la Convention était en cours de traduction en grec, afin de pouvoir la diffuser aux administrations responsables, tout comme les États-Unis qui ont publié des matériaux de formation à l'intention des civils et des militaires au sujet de ce qu'ils doivent faire pour concourir à cette protection. Le CICR a rappelé tous les séminaires régionaux organisés sur le droit international humanitaire et la place importante tenue par la question de la protection des biens culturels en cas de conflit armé. De plus, le CICR a annoncé la publication d'un ouvrage sur la mise en œuvre du droit international humanitaire, comprenant tout un chapitre sur la nécessité de protéger les biens culturels.

Enfin, la Géorgie a présenté la situation des biens culturels en territoire occupé.

(v) Ressources humaines et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)

Plusieurs participants ont souligné la nécessité de fournir des ressources suffisantes, notamment humaines, afin de garantir la mise en œuvre efficace de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) et, en particulier, le mécanisme intergouvernemental établi par le Deuxième Protocole. Les Hautes Parties contractantes ont été encouragées à verser des contributions volontaires à l'UNESCO dans ce but.

VII. Adoption des recommandations

9. Le Président a ouvert la discussion sur le projet de recommandations élaboré en vue de rendre compte du débat et de ses conclusions. A la suite d'une discussion de fond, la réunion a adopté par consensus les recommandations, dont le texte figure en annexe.

VIII. Clôture de la réunion

10. Le Président a prononcé la clôture de la réunion et a remercié tous les participants, les observateurs et le Secrétariat pour leurs contributions au succès de la réunion.

CLT-09/CONF/218/4
Paris, le 22 décembre 2009
Original : anglais

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA
CONVENTION
DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS EN CAS
DE CONFLIT ARMÉ**

(UNESCO, 23 novembre 2009, 10 h - 13 heures, Salle XII)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Les Hautes Parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) :

Rappelant les recommandations adoptées à la septième réunion (20 décembre 2007) des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye,

1. **ENCOURAGENT** les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et/ou à ses deux Protocoles à le devenir rapidement, et à adopter et mettre en œuvre efficacement une législation nationale pertinente.
2. **RECOMMANDENT** à la Directrice générale de fournir des ressources financières et humaines suffisantes afin d'assurer l'assistance par le Secrétariat de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Convention et de son (premier) Protocole de 1954.
3. **REMERCIENT** les Hautes Parties contractantes qui ont fourni leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye et du (premier) Protocole de 1954 au Secrétariat.
4. **ENCOURAGENT** les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore présenté au Secrétariat leurs rapports nationaux mentionnés au paragraphe précédent à le faire avant le 31 mars 2010.
5. **ENCOURAGENT ÉGALEMENT** les Hautes Parties contractantes à apporter des contributions volontaires pour améliorer la mise en œuvre de la Convention et de son (premier) Protocole de 1954.
6. **INVITENT** la Directrice générale à organiser, conformément à l'article 27 de la Convention de La Haye, la neuvième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye en 2011.

**Huitième réunion des Hautes Parties
contractantes à la Convention de La Haye de 1954
et troisième Réunion des Parties au Deuxième Protocole**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire (réunion relative à la Convention
de La Haye) : Mise à jour de la mise en œuvre au niveau national
de la Convention et de son Protocole de 1954**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire (réunion relative au Deuxième
Protocole) : Mise à jour de la mise en œuvre et du statut
du Deuxième Protocole de la Convention**

**I. Statut du Deuxième Protocole de 1999, de la Convention de La Haye
de 1954 et de son (Premier) Protocole de 1954**

À ce jour, la Convention de La Haye de 1954 compte 123 États parties, dont 100 sont aussi parties au (Premier) Protocole de 1954 ; le Deuxième Protocole de 1999 compte, lui, 55 Hautes Parties contractantes. Depuis la dernière réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 (qui s'est tenue en décembre 2007), les cinq États ci-après sont devenus parties à la Convention de La Haye : Bahreïn, Chili, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Tchad. Les trois nouveaux États parties au (Premier) Protocole de 1954 sont Bahreïn, la Barbade et le Chili. Le Deuxième Protocole compte sept nouveaux États parties : Bahreïn, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'Italie, la Jordanie et la République dominicaine. Le Secrétariat a été informé que certains États qui ne sont pas encore parties à la Convention de La Haye et/ou à ses deux Protocoles ont entrepris des consultations internes en vue de le devenir.

**II. Suivi des recommandations de la septième réunion
des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye
et de la deuxième Réunion des Parties au Deuxième Protocole**

Outre les recommandations relatives à l'organisation de la huitième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye et de la troisième Réunion des Parties au Deuxième Protocole, une recommandation de la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye a invité le Directeur général à « continuer à travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN sur une proposition visant à assurer le respect de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles par les forces armées engagées dans des opérations de maintien de la paix sous le mandat respectif de ces organisations ».

Suite à la soumission du projet de brochure intitulé « Protection des biens culturels – Instructions générales » au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, le Secrétariat a été informé que la question de la protection des biens culturels durant les opérations de maintien de la paix était déjà dûment traitée dans des documents existants de l'ONU, en particulier la Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies de 1999 sur le « Respect du droit

international humanitaire par les forces des Nations Unies », et que le Département des opérations de maintien de la paix adressait des indications complémentaires en fonction des impératifs spécifiques de telle ou telle opération.

En outre, il a été indiqué au Secrétariat que le personnel militaire de l'OTAN était guidé par les principes pertinents du droit international relatifs à la protection des biens culturels. De plus, lors de la rédaction de Directives et règles d'engagement, une attention appropriée était portée, le cas échéant, à la nécessité de protéger dûment les biens culturels.

Plusieurs délégations ayant souhaité obtenir des informations sur l'application de la Convention de La Haye de 1954 dans des conflits armés récents, le Secrétariat a indiqué qu'à la suite du conflit intervenu en août 2008, la Géorgie et la Fédération de Russie l'avaient toutes deux contacté pour faire état de dommages ou destructions causés à plusieurs monuments historiques, culturels et religieux en Ossétie du Sud. Le Secrétariat leur a répondu en prenant acte de leur communication et leur a rappelé leur obligation de respecter la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le Protocole de 1954 relatif à la Convention de La Haye, et la Convention du patrimoine mondial. Malheureusement, la possibilité de l'UNESCO d'offrir une assistance est extrêmement limitée, car pour des raisons de sécurité, l'Organisation ne peut pas dépêcher de mission dans ces régions. Le récent rapport de la mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie – constituée par la décision 2008/901/CFSP, du 2 décembre 2008, du Conseil de l'Europe – contient plusieurs allégations de dommages causés à des monuments culturels, des musées ou des églises pendant la guerre entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Ce rapport renvoie expressément à la Convention de La Haye ainsi qu'au droit international coutumier sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Pour ce qui est des recommandations de la deuxième Réunion des Parties concernant l'organisation d'une réunion extraordinaire des Parties en 2008, cette réunion n'a pas eu lieu, le Comité ayant souhaité achever l'élaboration du projet de Principes directeurs. M. Peltonen, Président du Comité, fournira des informations plus détaillées sur l'élaboration de ce projet de Principes directeurs lors de la Réunion des Parties au Deuxième Protocole, dans l'après-midi.

III. Diffusion de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles

Le Secrétariat a publié une version actualisée du dossier d'information sur la Convention et ses deux Protocoles qui est disponible en anglais, français et espagnol, sous forme imprimée et sur l'Internet. Nous recherchons la possibilité de le traduire en arabe, chinois et russe, si des fonds extrabudgétaires peuvent être trouvés à cet effet.

IV. Principales publications sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, y compris différentes questions soulevées par le Deuxième Protocole

IV (i) Publications extérieures

Il convient de mentionner quatre publications :

- *Art, Cultural Heritage and the Law (Cases and Materials)*, de Patty Gerstenblith, Deuxième édition, Caroline Academic Press (Durham, Caroline du Nord), 2008.
- *La Protection des biens culturels en Belgique : quel(s) régime(s) juridique(s) appliquer ?* - Publié par la Commission interministérielle de droit humanitaire, Bruxelles, 2008.
- *Antiquities under siege: cultural heritage protection after the Iraq war*, publié sous la direction de Lawrence Rothfield, AltaMira Press, Lanham-New-York-Toronto-Plymouth, Royaume-Uni, 2008.
- *Culture and International Law*, publié sous la direction de Paul Meerts, Hague Academic Press, La Haye, 2008.

IV (ii) Publications en cours

Le Secrétariat publiera d'ici la fin de l'année la version anglaise du commentaire article par article du Deuxième Protocole, établie par M. Toman. Il souhaite remercier les autorités néerlandaises de leur généreuse contribution financière à cette publication.

IV (iii) Publications à venir

En réponse à la demande du Directeur général du 3 octobre 2007 et suite au rappel du 16 octobre 2008 dans lequel le Secrétariat invitait les Hautes Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye, et parmi elles, les parties au Deuxième Protocole à faire rapport sur la mise en œuvre de cet instrument à l'échelon national, le Secrétariat a reçu en tout à ce jour 21 rapports nationaux émanant de l'Arabie saoudite, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Estonie, la Finlande, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, Maurice, la Norvège, le Pakistan, la Pologne, la République islamique d'Iran, la République tchèque, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Saint-Siège, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et la Turquie. Cette publication périodique (2005-2009) paraîtra l'année prochaine.

V. Principales rencontres organisées par l'UNESCO entre la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye et les présentes réunions

Un séminaire national sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles de 1954 et 1999 a été organisé en février 2009 à Beyrouth. Les principaux objectifs de ce séminaire étaient de donner aux participants des informations sur les aspects civils, militaires et pénaux de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole de 1999, de permettre un échange de vues sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 au Liban, et d'encourager les autorités libanaises compétentes à devenir parties au Deuxième Protocole de 1999. Les recommandations finales ont porté notamment sur la diffusion du signe distinctif de la Convention de La Haye et le marquage des biens culturels immeubles de ce signe ; la mise en œuvre des aspects militaires de la Convention de La Haye de 1954 ; et l'organisation, au cours du prochain exercice biennal, d'un séminaire de suivi de ces instruments à l'intention des forces armées libanaises, des membres du Parlement libanais et, enfin, du personnel de la FINUL.

VI. Incidences financières des réunions

Pour conclure, vous souhaitez peut-être connaître les principales incidences financières des réunions statutaires de catégorie II tenues en cinq langues.

Les coûts en sont les suivants :

Interprétation (cinq langues)

4 ^e réunion du Comité	27 902 dollars
3 ^e réunion du Comité	31 370 dollars
2 ^e réunion (septembre) du Comité	7 780 dollars